

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par Frédérique ASTIÉ
☎ 02.55 58 49 76
frederique.astie@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le

11 FEV. 2019

**Information sur l'existence d'un avis tacite
de l'autorité environnementale**

Pétitionnaire : Société PARC EOLIEN PRES GANNES SAS (filiale de la société P&T TECHNOLOGIE)

Nature du projet : Projet de parc éolien de Prés-Gannes – Commune de Sion-les-Mines.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie le 10 janvier 2018.

En raison de la suspension de délai pour demande de dépôt de compléments en date du 12 mars 2018, la date butoir de l'émission de l'avis de l'autorité environnementale a été reportée au 11 février 2019.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti. Par conséquent, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du bureau des procédures
environnementales et foncières**



Marie-Anne RONCIÈRE

N.B. : Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.